

Caisse de compensation du canton du Jura (prestations complémentaires à l'AVS/AI)

Contact



Adresses

Caisse de compensation du canton du Jura (prestations complémentaires à l'AVS/AI)
Case postale 368
Rue Bel-Air 3
2350 Saignelégier



Mail

mail@ccju.ch



Téléphone

032 952 11 11



Site

<http://www.caisseavsjura.ch>



Fax

032 952 11 01



Horaires

Lundi à jeudi de 8h15 - 11h45 et de 13h30 - 17h00
Vendredi de 8h15 - 11h45 et de 13h30 - 16h30

Informations complémentaires

Statut juridique

Institution autonome de droit public

ont pour but de garantir les besoins vitaux des rentiers AVS et AI, ainsi que des bénéficiaires d'allocations pour impotents dans l'AI et d'indemnités journalières AI.

Population concernée

Bénéficiaires de rentes AVS et AI, d'allocations pour impotents de l'AI ainsi que certains bénéficiaires d'indemnités journalières de l'AI, de condition économique modeste.

Prestations

- prestations complémentaires à l'AVS sous forme de versement mensuel;
- prestations complémentaires à l'AI sous forme de versement mensuel;
- remboursement des frais de maladie et d'invalidité.

Rayon géographique

Canton du Jura

Procédure d'admission

Se renseigner auprès de l'agence communale AVS de son lieu de domicile ou directement auprès de la Caisse de compensation du canton du Jura.

Buts

La Caisse de compensation du canton du Jura est chargée de l'application de la Loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS/AI (LPC). Les prestations complémentaires à l'AVS/AI

GSR - Guide social romand - www.guidesocial.ch

Les données contenues dans cette fiche sont mises à jour régulièrement grâce à la contribution de l'organisme sus-mentionné.

Merci de nous signaler les éventuelles modifications : gsr@artias.ch